

Année scolaire 2020 / 2021

CONVENTION POUR PERIODE D'IMMERSION

Adoptée en conseil d'administration le 07 février 2017.

Entre

L'établissement d'accueil
EREA Amélie GEX
19 chemin de la Chevalière
73000 CHAMBERY

Représenté par le chef d'établissement
Françoise LOUBRY

et

L'établissement d'origine

.....
.....
.....
.....
.....

Représenté par le chef d'établissement

.....

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – L'objet de cette convention est de permettre à des élèves d'effectuer une période d'immersion dans un établissement d'accueil afin d'affiner leur projet d'orientation selon les modalités d'accueil définies au verso.

Article 2 – Les élèves accueillis sont couverts par l'assurance souscrite par leur établissement d'origine.

Article 3 – Les élèves accueillis doivent être munis de la présente convention signée par toutes les parties.

Article 4 – Durant le temps d'accueil, les élèves sont placés sous la responsabilité du chef d'établissement d'accueil et soumis au règlement intérieur de ce même établissement. En cas de problème, le chef d'établissement d'accueil décide de la conduite à tenir et en informe le chef de l'établissement d'origine.

Article 5 – Les travaux sur machine dangereuse nécessitant une dérogation sont exclus. Toutes les dispositions seront prises par l'établissement d'accueil afin d'assurer la sécurité de l'élève en période d'immersion.

Article 6 – Les trajets des élèves sont organisés sous la responsabilité de leurs responsables légaux.

Article 7 – Si nécessaire, les élèves seront autorisés à prendre leur repas dans l'établissement d'accueil au tarif élève. (3.78 € à régler soit par espèces ou par chèque)

Article 8 – En cas d'accident survenu à l'élève durant sa présence dans l'établissement d'accueil, le chef d'établissement s'engage à faire parvenir les éléments nécessaires à la déclaration d'accident, le plus rapidement possible, au chef d'établissement d'origine.

Article 9 – L'établissement d'origine s'engage à rester joignable au cours de la période d'immersion de l'élève.

Article 10 – Les responsables légaux s'engagent à signaler toute particularité médicale (PAI – Allergie alimentaire ...)

Article 11 – L'établissement d'origine s'assurera du rattrapage des cours que l'élève en immersion n'aura pas pu suivre.

FICHE D'ACCUEIL
REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA SEQUENCE D'IMMERSION

Afin d'affiner son projet d'orientation, l'élève accueilli dans l'établissement, en fonction des places disponibles, s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil et à appliquer les règles suivantes.

L'élève :

- 1- Est intégré à un groupe classe ou participe à une formation collective ;
- 2- Doit être présent 10 minutes avant l'horaire précisé ci-dessous et se présenter à l'accueil de l'établissement ;
- 3- Doit présenter au lycée d'accueil cette fiche dûment complétée et la faire signer par un responsable du lycée d'accueil ;
- 4- Doit remettre ce document à son professeur principal après sa séquence d'immersion ;

En cas de non-respect des règles définies ci-dessus pour l'élève en immersion, les chefs d'établissement des deux établissements décideront de la conduite à tenir et des sanctions éventuelles.

L'élève :

Nom :

Prénom :

Scolarisé(e) en classe de :

Tél responsable légal :

Formation observée : **MBI ()**

MMVF ()

PSR ()

Date de l'accueil

 Horaires de _____ à _____

| | | |
|-------------------------------------|----------------------------|-------------|
| L'élève | Nom : | Prénom : |
| | Date : | Signature : |
| Le responsable légal de l'élève | Nom : | Prénom : |
| | Date : | Signature : |
| Le chef d'établissement d'origine | Date : / /21 | |
| | Cachet et signature | |
| Le Chef d'établissement d'accueil : | Date : / /21 | |
| | Cachet et signature | |